RAGT PLATEAU CENTRAL
Société Anonyme au capital de 14 407 830 Euros
Rue Emile Singla – Site de Bourran
12000 RODEZ
R.C.S RODEZ 423 238 963

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2009

L'an Deux mille neuf,

Le vendredi 11 décembre à 14 heures,

Au siège social, à Rodez

Les actionnaires de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 26 novembre 2009.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

M. Christian SINGLA préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

M. Daniel SEGONDS et M. Alain FABRE, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

M. Thierry ROCHE assume les fonctions de Secrétaire.

Les Cabinets DELOITTE & ASSOCIES et INTERNATIONAL AUDIT COMPANY, Commissaires aux comptes de la Société régulièrement convoqués, sont excusés.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 960 522 actions sur les 960 522 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant, sur première convocation, le tiers au moins des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec les avis de réception ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également des documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au Siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à libérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture de son rapport décide d'étendre l'objet social aux opérations de formation professionnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« **Article 3 – Objet**

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'ensemble des activités qui peuvent intéresser les exploitations agricoles et les agriculteurs ; et plus spécialement :
 - l'achat, la vente, la fabrication, la recherche de toutes substances, denrées, marchandises, objets et matériels utiles à quelque titre que ce soit aux agriculteurs ;
 - l'achat, la vente, la conservation, la transformation de tous produits agricoles ou forestiers,
 - la fabrication, l'importation et la distribution d'aliments médicamenteux.
- L'ensemble des activités de fabrication et de négoce en gros ou au détail de produits et d'articles pouvant intéresser les particuliers, notamment dans les domaines du jardinage, bricolage, équipement de la maison et de la personne, loisirs de plein air, alimentation animale.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location - gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous

établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et licences concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

➢ Et à titre accessoire, l'ensemble des activités liées à la formation professionnelle ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Fait à RODEZ
Le 14/12/2009
M. Gildas MOUMAS
Directeur Général

